PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2019

****

Présents : Thomas Bietry, Jean-Claude Tournier, Josette Besse, Marie-Lise Lhomet, Hamid Hamlil, Catherine Clayeux, Charly Fischer, Bénédicte Marchand, Arlette Harmant, Gilles Courgey, Jeannette Heyberger, Francis Courtot, Christine Del Pie, Jean-Claude Cornuot, Jean-Claude Jacob, Christine Girardot, Emmanuel Glantzmann, Stéphane Frossard, Aïda Habachi, Luc Renaud, Alexa Demouge.
Excusés : Bernard Liais (procuration à Gilles Courgey), Virginie Julliand (procuration à Josette Besse), Cédric Perrin, (procuration à Thomas Bietry), Jean-Luc Page (procuration à Alexa Demouge).
Absents: Caroline Carpent, Jérémy Carlier, Rima Ghazi, Svetlana Radovanovic.

Thomas BIETRY souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et indique que le registre des délibérations de la séance du 4 mars circule ainsi que la liste des procurations.

Monsieur le Maire constate le quorum, détaille les procurations et ouvre la séance.

Madame Josette BESSE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès verbal du 3 décembre 2018 est adopté à la majorité.

FINANCES

1-Débat d'Orientations Budgétaires (annexe 1)

Rapporteur : Thomas BIETRY

Le contenu du débat d'orientations budgétaires est présenté par le Maire au Conseil Municipal.

L'opposition fait part de ses observations.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires débattues et annexées à la présente délibération.

2-Avances subventions municipales

Rapporteur : Charly FISCHER

La ville de Beaucourt attribue des subventions annuelles de fonctionnement aux associations beaucourtoises.

Les programmations des associations « La Maison » et « Beaucourt en Fête » sont programmées très tôt et nécessitent des engagements financiers importants dès le début de l'année 2019.

Pour l'année 2019, il est proposé le versement d'une avance sur subvention aux associations suivantes :

- La Maison : 10 000 euros
- Beaucourt en Fête : 3 500 euros

Le Conseil municipal, à la majorité, moins une abstention (Luc Renaud ne participe pas au vote) autorise le Maire à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de dix mille euros (10 000 euros) à l'association La Maison et une subvention de fonctionnement d'un montant de trois mille cinq cent euros (3 500 euros) à l'association Beaucourt en Fête.

3-Convention financière SERTRID (annexe 2)

Rapporteur : Thomas BIETRY

La Commune de Beaucourt confie ponctuellement au SERTRID le traitement de ses Déchets non dangereux d'Activité Economique, encombrants et ordures ménagères.

La convention qui lie la ville et le SERTID étant échue au 31/12/2018, **le conseil municipal, à l'unanimité la renouvelle pour une année et autorise le Maire à signer la convention financière avec le SERTRID aux tarifs ci-dessous.**

Le coût de traitement à la tonne serait de 71.20€ hors taxe et hors TGAP, pour tous types de déchets.

4-Demande de subvention au titre de le la D.E.T.R - Développement de l'équipement de vidéosurveillance entre la Mairie, le Foyer Georges Brassens (Place Roger Salengro) et la Maison des Associations (Place de la République)

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Le Maire expose le projet.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 5 459.83 €**
- **adopte l'opération qui s'élève à 13 649.58 € HT soit 16 379.50 € TTC, suivant devis ;**
- **approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :**

PLAN DE FINANCEMENT
Demande de subvention au titre de la DETR

Commune de Beaucourt

Développement de l'équipement de vidéosurveillance entre la Mairie, le Foyer Georges Brassens (Place Roger Salengro) et la Maison des Associations (Place de la République)

Dépenses HT :	13 649,58 €
Travaux :	
Maîtrise d'œuvre :	
Bureau de contrôle technique :	
Bureau de coordination SPS :	
Autres :	
Total coût HT	13 649,58 €

Fonds privés :

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche Comté ect.)	Montant des dépenses éligibles	Pourcentage	Montant de l'aide

	☐Sollicité ☐Attribué	.....€	%	.....€
	☐Sollicité ☐Attribué	.....€	%	.....€
TOTAL FONDS PRIVES				.....€

Recettes nettes sur 5 ans	☐Locations ☐Ventes	Détail du calcul compléter le tableau de calcul des recettes nettes	Total des recettes nettes sur 5 ans .....€

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant des dépenses éligibles à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	☑Sollicité ☐Attribué	5 459,83 €	40%	.....€
Conseil départemental	☐Sollicité ☐Attribué		%	.....€
Conseil Régional	☐Sollicité ☐Attribué	.....€	%	.....€
Autres (à préciser)	☐Sollicité ☐Attribué	.....€	%	.....€
Autofinancement	☐ Emprunt ☑ Fonds propres	8 189,75 €	40%	.....€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		5 459,83 €	%	.....€

5-Demande de subvention au titre de le la D.E.T.R – Remplacement des gradins du Foyer Georges Brassens

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Le Maire expose le projet.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 49 727.20 €,**
- **adopte l'opération qui s'élève à 124 393.00 € HT soit 149 271.60 € TTC, suivant devis,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :**

PLAN DE FINANCEMENT
Ville de Beaucourt

Demande de subvention au titre de la DETR

Commune de Beaucourt

Remplacement des gradins du Foyer Georges Brassens

Dépenses HT :

Travaux : 124 393,00 €

Maîtrise d'œuvre :

Bureau de contrôle technique :

Bureau de coordination SPS :

Autres :

Total coût HT 124 393,00 €

Fonds privés :

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche Comté ect.)		Montant des dépenses éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
	☐Sollicité ☐Attribué	.....€	%	.....€
	☐Sollicité ☐Attribué	.....€	%	.....€
TOTAL FONDS PRIVES				.....€

Recettes nettes sur 5 ans	☐Locations ☐Ventes	Détail du calcul compléter le tableau de calcul des recettes nettes	Total des recettes nettes sur 5 ans .....€

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant des dépenses éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	☑ Sollicité ☐Attribué	49 757,20 €	40%	.....€
Conseil départemental	☑Sollicité ☐Attribué	40 000,00 €	32%	.....€
Conseil Régional	☐Sollicité ☐Attribué	.....€	%	.....€
Autres (à préciser)	☐Sollicité ☐Attribué	.....€	%	.....€
Autofinancement	☐ Emprunt ☑Fonds propres	34 635,80 €	28%	.....€

TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	89 757,20 €	%	.....€

6-Demande de subvention au titre de le la D.E.T.R – Réaménagement de la Rue des Champs Blessonniers

Rapporteur : Gilles COURGEY

Le Maire expose le projet.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 68 245.03 €**
- **adopte l'opération qui s'élève à 170 612.58 € HT soit 204 735.10 € TTC, suivant devis ;**
- **approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :**

PLAN DE FINANCEMENT

Demande de subvention au titre de la DETR

Commune de Beaucourt

Réaménagement de la rue des Champs Blessonniers

Dépenses HT :

Travaux : 170 612,58 €

Maîtrise d'œuvre :

Bureau de contrôle technique :

Bureau de coordination SPS :

Autres :

Total coût HT 170 612,58 €

Fonds privés :

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche Comté ect.)		Montant des dépenses éligibles	Pourcentage	Montant de l'aide
	☐Sollicité ☐Attribué	.....€	%	.....€
	☐Sollicité ☐Attribué	.....€	%	.....€
TOTAL FONDS PRIVES				.....€

Recettes nettes sur 5 ans	☐Locations ☐Ventes	Détail du calcul compléter le tableau de calcul des recettes nettes	Total des recettes nettes sur 5 ans .....€

Financements publics :

Financements publics concernés	Montant des dépenses éligibles à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide

DETR	☑Sollicité ☐Attribué	68 245,03 €	40%	.....€
Conseil départemental sur 137 357,05 €	☑Sollicité ☐Attribué	40 000,00 €	29%	.....€
Conseil Régional	☐Sollicité ☐Attribué	.....€	%	.....€
Autres (à préciser)	☐Sollicité ☐Attribué	.....€	%	.....€
Autofinancement	☐ Emprunt ☑ Fonds propres	62 367,55 €	31%	.....€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		108 245,03 €	%	.....€

7-Garantie Emprunt Territoire Habitat – Annexe 3

Rapporteur : Thomas BIETRY

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la commune est engagée dans une dynamique de promotion immobilière pour réaliser de petits logements à destination de jeunes ménages et personnes âgées.

Le promoteur immobilier « IMMAU » a ainsi lancé un programme de construction d'un collectif de 14 logements acheté en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) par le bailleur social Territoire Habitat 90.

Pour financer ce projet, Territoire Habitat a souscrit un emprunt numéro 92 498 (en annexe) auprès de la caisse des Dépôts d'un montant de 1 173 789 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % du contrat de prêt (les 50% restants seront garantis par le Conseil Départemental),**

- **d'engager la commune à se substituer à Territoire Habitat, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,**

- **d'engager le conseil, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,**

- **d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisses des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

8-Sortie Europa Park – Tarif

Rapporteur : Aïda HABACHI

Dans le cadre de la politique municipale en faveur du soutien à la parentalité et de la promotion des liens intergénérationnels, un projet de sortie familiale à Europa Park est prévu le 8 juin prochain.

Il concerne un groupe d'environ 120 personnes – Le transport sera effectué en bus.

Le plan de financement prévisionnel du projet pourrait être le suivant avec une participation :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Location bus	1400 euros	Participation des familles	2880 euros
Entrée au parc	5220 euros	Subvention CAF	2000 euros
Personnel d'encadrement	172 euros	Ville de Beaucourt	1912 euros
TOTAL	6 792 euros		6 792 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer la participation à ce projet à 30 euros par adulte et à 20 euros par enfant (4 à 11 ans),**
- **d'inscrire les crédits au budget primitif 2019.**

RESSOURCES HUMAINES

9-Création de postes – avancement de grade

Rapporteur : Thomas BIETRY

Chaque année, sur proposition du Centre de Gestion, plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade selon des critères établis au niveau national.

Il est généralement admis de proposer les agents ayant la plus grande ancienneté et d'établir une hiérarchie dans le cas où plusieurs agents pourraient prétendre au même grade et de prioriser les agents aux qualités professionnelle reconnues et continues.

Il convient donc de créer les postes correspondant à compter du 1 avril 2019, en remplacement des postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{e} classe à temps complet à un poste d'adjoint d'animation, anciennement occupé par l'agent à promouvoir,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{e} classe à temps complet à un poste d'adjoint administratif, anciennement occupé par l'agent à promouvoir,
- Un poste d'ATSEM principal de 1ere classe à temps complet à un poste d'ATSEM principal de 2^{e} classe, anciennement occupé par l'agent à promouvoir,

- 6 postes d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet à 6 postes d'adjoint techniques, anciennement occupé par l'agent à promouvoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la création des postes précités.

ENFANCE

10-Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 (annexe 4)

Rapporteur : Aïda HABACHI

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2014-2017 est arrivé à terme et il convient de le renouveler pour la période 2018-2021.

Il fixe le partenariat entre la CAF et la ville en déterminant les objectifs et les cofinancements des actions menées en direction de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

Il vise à aider la ville à développer et mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans. Cette action concertée de la ville et de la CAF permet d'améliorer l'offre de garde et de loisirs tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention de partenariat.

URBANISME

11- Dénomination de rue du lotissement « Le Petit Prince » (annexe 5)

Rapporteur : Gilles COURGEY

La société NEOLIA a lancé en novembre dernier l'aménagement du lotissement « Le Petit Prince » près du collège Saint-Exupéry.

Il s'agit de commercialiser une première tranche de 20 parcelles.

Il appartient, désormais, au conseil municipal de choisir le nom qui sera donné à la voie unique qui desservira les pavillons et facilitera donc le repérage par les services de secours, des agents de la poste et autres services publics, la localisation GPS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer cette voie : Allée André Japy en lien avec le nom du lotissement qui fait référence à l'aviateur.

12-Gestion des certificats d'économie d'énergie – Territoire d'énergie 90 (annexe 6)

Rapporteur : Gilles COURGEY

La commune de BEAUCOURT prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2020.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2017-690 du 2 mai 2017

fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Territoire d'Energie 90, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que Territoire d'Energie 90 répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Il propose dans ces conditions au conseil municipal :

- De participer au dispositif ouvert par Territoire d'Energie 90 en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2018-2020,
- D'autoriser Territoire d'Energie 90 à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer une convention avec Territoire d'Energie 90 pour officialiser le dispositif.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13-Motion pour le soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'AMF

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et

devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer

l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de soutenir cette résolution de l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement,

- de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Fin de séance à 19 heures 30
Fait à Beaucourt,
Le 5 mars 2019

La Secrétaire de séance
Josette BESSE

MAIRIE DE BEAUCOURT
Territoire de Belfort